Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260407-2026_04_07-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 09 AVR. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
09 AVR. 2026

L'an 2026, le 7 Avril à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/04/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, M. LE SAULNIER Thomas, Mme LE FRESNE Claire, M. ANDRÉ Yann, Mme BÉTHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, Mme LAURENT Sandrine, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, M. VALLET Laurent, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à M. COULOMBEL Ludovic, Mme VILBOUX Fabienne à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.04.07	**Désignation d'un représentant au sein de l'organe de gestion de l'école privée "Sacré Coeur" de Saint-Gilles**	**M. LE FRÊCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L442-8,

Vu le contrat d'association conclu entre l'école privée "Sacré Coeur" de Saint-Gilles et l'Etat en date du 12 septembre 2006,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE FRÊCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Désigne Madame Marianne JÉZÉQUEL, adjointe aux Affaires scolaires, pour siéger au sein de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes de l'école privée "Sacré Coeur" de Saint-Gilles.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260407-2026_04_07-DE

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, c[illegible] l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)